

COMMUNAUTE DE COMMUNES DRONNE ET BELLE

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 11 mars 2014

Le onze mars deux mille quatorze, à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle culturelle de Champagnac de Belair, sous la présidence de Monsieur Olivier CHABREYROU

Nombre de délégués communautaires : 85
Présents : 64
Votants : 65 dont 1 pouvoir

Date de la convocation : 28 février 2014

Etaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc AIMONT, Catherine ALLAIN, Marc AUGUSTIN, Alain BEAUX, Guy BEBOT, Raymond BOUCAUD, Françoise BOUSSARIE, Gabriel BOUTAUDOU, Jacky BOYER, Jean CANDEL, Georges CAPACZIS, Anita CATUSSE, Maurice CESTAC, Olivier CHABREYROU, Raymond CHANCEAU, Eric CHARRON, Marc CHASTENET DE GIRY, Jean-Pierre CHATEAUREYNAUD, Didier CHEYRADE, Etienne CLAESEN, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Christiane de COATPONT, Philippe de COURCEL, Bernard de MONTETY, Michel DUBREUIL, Nicolas DUSSUTOUR, Guy DUVERNEUIL, Jean-Jacques FAYE (suppléant de Christian FAGET), Marie-Annick GAUDOUT, Serge GAY, Alain GOURIER, Jean-Pierre GROLHIER, Bernard JEAN, Thierry JEAN, Francis LACOURARIE, Jean-Jacques LAGARDE, Christophe LASJAUNIAS, Anémone LANDAIS (suppléante de Alain LAVAUD), Jean-Noël LEFRANC, Jean-Claude MARIAUD, Monique MARSAT, Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Christian MAZIERE, Bernard MAZOUAUD, Pascal MAZOUAUD, Francis MILLARET, Bernard NABOULET, François NEGRIER, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Anne-Marie POUZERGUES, Monique RATINAUD, Francis REVIDAT, Jean-Claude ROUGIER, Nicole ROUSSARIE, Claude SECHERE, Jean-Pierre SICARD, François THOMAS, Fabienne THORNE, Roger Pierre VARAILLON, Jérôme VILISQUES

Etaient absents (excusés) :

Messieurs et Mesdames Olivier ALEXELINE, Pascale BOUSKELA, Pierre BREJASSOU, Guy BRETTHONNET, Jacky CESSAT, Gaston CHAPEAU, Raymond DEPRESZ, Claude DUBOURVIEUX, Max DUVERNEUIL, Jean-Claude FAGETE, Arnaud GALY, Catherine GLANGETAS, Gérard GUZZO, Jean-Marie MARCHAND, Jean-Michel NADAL, Pierre NIQUOT, Jean-Claude PASSELERGUE, Jean-Robert RAVON, Jean-Pierre ROLAND, Line SIMON, Jean-Pierre SOUSSENGEAS,

Monsieur Olivier ALEXELINE a donné pouvoir à Monsieur Pascal MAZOUAUD

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires.

Monsieur Pascal MAZOUAUD est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Avant de passer à l'ordre du jour, le Président demande de rajouter cinq points complémentaires à l'ordre du jour :

1°) Autorisation à donner au Président pour la signature des contrats aidés pour assurer le bon fonctionnement des services de la communauté de communes Dronne et Belle :

- ✓ Pôle Enfance Jeunesse
- ✓ Tourisme

2°) Gratification des stagiaires : (pour un temps plein soit 151.67h)

Durée du stage : Inférieure à 2 mois : Proposition de la gratification : 250 € mensuel

Durée du stage : supérieur à 2 mois : Rémunération obligatoire- Proposition de la gratification : 436.05 € mensuel

3°) Autorisation à donner au Président pour la signature du contrat d'adhésion au régime d'assurance chômage

4°) Création d'un accueil périscolaire multi sites pour les communes de :

- ✓ Champagnac de Bélair
- ✓ La Chapelle Faucher
- ✓ Villars

5°) Vote du tarif des prestations effectuées par le personnel de l'ALSH concernant la surveillance du restaurant scolaire (pause méridienne) et l'accompagnement des bus scolaires, pour les communes suivantes :

- ✓ Biras, Bourdeilles, Sencenac Puy de Fourches, Valeuil

Le conseil communautaire accepte à l'unanimité de délibérer sur ces cinq points.

Puis, il passe à l'ordre du jour qui est le suivant :

D) APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU 13 FEVRIER 2014

II) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRANTOMOIS

1°) Budget principal

- Approbation du compte de gestion 2013 du comptable
- Approbation du compte Administratif 2013 du budget principal

2°) Service CLSH du Brantômois

- Approbation du compte de gestion 2013 du comptable
- Approbation du compte Administratif 2013 du budget du service du CLSH du Brantômois

3°) Service Jeunesse du Brantômois

- Approbation du compte de gestion 2013 du comptable
- Approbation du compte Administratif 2013 du budget du service Jeunesse du Brantômois

4°) Service SPANC du Brantômois

- Approbation du compte de gestion 2013 du comptable
- Approbation du compte Administratif 2013 du budget du service SPANC du Brantômois

5°) Service ZAE du Brantômois

- Approbation du compte de gestion 2013 du comptable
- Approbation du compte Administratif 2013 du budget du service ZAE du Brantômois

6°) Service Piscine du Brantômois

- Approbation du compte de gestion 2013 du comptable
- Approbation du compte Administratif 2013 du budget du service Piscine du Brantômois

III) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CHAMPAGNAC-EN-PERIGORD

1°) Budget principal

- Approbation du compte de gestion 2013 du comptable
- Approbation du compte Administratif 2013 du budget principal

2°) Budget SPANC

- Approbation du compte de gestion 2013 du comptable
- Approbation du compte Administratif 2013 du service du SPANC du Pays de Champagnac

IV) COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE MAREUIL-EN-PERIGORD

1°) Budget principal

- Approbation du compte de gestion 2013 du comptable
- Approbation du compte Administratif 2013 du budget principal

2°) Service CLSH du Pays de Mareuil

- Approbation du compte de gestion 2013 du comptable
- Approbation du compte Administratif 2013 du budget du service du CLSH du Pays de Mareuil

3°) Service de la crèche du Pays de Mareuil

- Approbation du compte de gestion 2013 du comptable
- Approbation du compte Administratif 2013 du budget du service de la crèche du Pays de Mareuil

4°) Service SPANC du Pays de Mareuil

- Approbation du compte de gestion 2013 du comptable
- Approbation du compte Administratif 2013 du budget du service SPANC du Pays de Mareuil

5°) Service ZAE du Pays de Mareuil

- Approbation du compte de gestion 2013 du comptable
- Approbation du compte Administratif 2013 du budget du service ZAE du Pays de Mareuil

V- FINANCES

Mise en place d'une harmonisation fiscale progressive des taux de taxes foncière bâti et non bâtie

VI- ORDURES MENAGERES

-Approbation de l'état de répartition de l'actif et du passif du service des ordures ménagères en vue de l'obtention de l'Arrêté Préfectoral portant dissolution du SMVM de Champagnac.

-Autorisation à donner au Président pour la signature du procès-verbal de transfert des biens du service de collecte et de traitement des ordures ménagères.

VII-MAISON DE SANTE

-Autorisation à donner au Président pour lancer une nouvelle consultation en procédure adaptée pour le lot n° 1 VRD à la suite de la liquidation judiciaire de la SARL SN BEAU, concernant la maison de santé de Mareuil

-Autorisation à donner au Président pour la signature des avenants aux travaux concernant la maison de santé de Mareuil

-Approbation du bilan financier prévisionnel concernant les travaux de la maison de santé de Mareuil.

VIII- VOIRIE COMMUNAUTAIRE-AMENAGEMENT DE BOURG

1°) Commune de Brantôme : Aménagement du carrefour sur la RD n°78, par la création d'une voie d'évitement :

- Demande d'une aide financière au titre de l'Opération Locale de Sécurité (OLS) auprès du Conseil Général

2°) Contentieux

- Reprise de la procédure engagée par la commune de Brantôme sur les désordres constatés sur le parvis de l'abbaye, dans le cadre de la garantie décennale.

IX-ENFANCE JEUNESSE

- Encaissement d'un chèque de la MSA de 210 € relatif à une aide financière pour les familles relevant du régime de la MSA, pour le séjour de juillet 2013
- Vote du tarif accueil d'urgence pour la crèche de Mareuil soit 1.25 €/heure.

X-ADMINISTRATION GENERALE

- Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »-

XI- QUESTIONS DIVERSES

Pour informations :

➤ **Maison médicale de Brantôme**

- Démarche en cours pour la mise en concurrence d'un maître d'œuvre

➤ **Service Voirie**

- Règlement de voirie en cours d'élaboration
- Mise à disposition d'une turbo tondeuse (banquetteuse) par la commune de La Rochebeaucourt : remise en état prévue pour la campagne de fauchage.
- Démarche en cours pour la mise en concurrence concernant l'achat d'une turbo tondeuse et d'un lamier (à prévoir à la section d'investissement au BP2014).
- Réflexion engagée sur la mise en place d'astreintes dans le cadre de la sécurisation de première urgence afin de renforcer les décisions relatives à la police du Maire : proposition envisagée sur la base de 2 agents sur le territoire : décision à prendre lors de la préparation du budget

I-Approbation du procès-verbal de la réunion du 13 février 2014

Le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le procès-verbal de la séance du 13 février 2014. Aucune remarque n'ayant été formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

II) Approbation des comptes de gestion 2013 des comptables concernant les budgets principaux et les budgets annexes des communautés de communes du Brantômois, du Pays de Champagnac en Périgord, et du Pays de Mareuil en Périgord, dissoutes au 31 décembre 2013.

Le Président informe le conseil communautaire que les comptes de gestion 2013 des budgets principaux et des budgets annexes des trois communautés de communes dissoutes le 31 décembre dernier, établis par les Receveurs de Brantôme et Mareuil retracent les flux de recettes et de dépenses effectivement réalisées au cours de l'exercice budgétaire 2013.

Ces documents sont concordants avec les écritures inscrites dans les comptes administratifs des ordonnateurs.

Le Président invite l'assemblée à se prononcer et à l'autoriser à signer les différents comptes de gestion 2013.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Approuve les comptes de gestion 2013 des comptables concernant les budgets principaux et les budgets annexes des communautés de communes du Brantômois, du Pays de Champagnac en Périgord, et du Pays de Mareuil en Périgord, dissoutes au 31 décembre 2013.

Autorise le président à signer les documents.

III) Communauté de communes du Brantômois

a) Approbation du compte administratif 2013 du budget principal

Le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2013/04/48 du 10 avril 2013 approuvant le budget primitif 2013 ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le Président conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote-.

Le conseil communautaire décide d'élire Monsieur Roger Pierre VARAILLON, Président de séance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Arrête comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2013

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	649 737.34	2 271 482.40	2 921 219.74
Titres de recettes émis	267 899.70	1 974 945.89	2 242 845.59
Dépenses			
Prévisions budgétaires totales	649 737.34	2 271 482.40	2 921 219.74
Mandats émis	321 021.18	1 653 583.06	1 974 604.24

Budget Principal	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2013	Résultat de l'exercice 2013	Résultat de clôture 2013
Investissement	-23 205.96		-53 121.48	-76 327.44
Fonctionnement	250 720.40		321 362.83	572 083.23
				495 755.79

Adopte le compte administratif 2013 du budget principal de la communauté de communes Dronne et Belle.

Décide de procéder à la régularisation des subventions d'équilibre sur l'exercice 2014, en section de fonctionnement des budgets annexes comme suit :

- Service ALSH : 180 723.86 €
- Service JEUNESSE : 79 074.71 €
- Service PISCINE : 14 568.95 €

Décide de procéder à la régularisation de l'écriture à l'article 1068 sur l'exercice 2014, en section d'investissement, pour la somme de 83 125.96 €.

b) Approbation du compte administratif 2013 du service CLSH du Brantômois

Le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2013/04/47 du 10 avril 2013 approuvant le budget primitif 2013 ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le Président conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote-

Le conseil communautaire décide d'élire Monsieur Roger Pierre VARAILLON, Président de séance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Arrête comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2013

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	70 031.98	536 849.98	606 881.96
Titres de recettes émis	1 702.44	267 874.79	269 577.23
Dépenses			
Prévisions budgétaires totales	70 031.98	536 849.98	606 881.96
Mandats émis	2 771.89	448 598.65	451 370.54

Budget Principal	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2013	Résultat de l'exercice 2013	Résultat de clôture 2013
Investissement	-7 631.98		-1 069.45	-8 701.43
Fonctionnement			-180 723.86	-180 723.86
				-189 425.29

Adopte le compte administratif 2013 du budget principal de la communauté de communes Dronne et Belle.

Précise que ce compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement car la subvention d'équilibre n'a pas été passée sur l'exercice 2013. Cette subvention d'un montant de 180 723.86 € sera régularisée sur l'exercice 2014.

c)Approbation du compte administratif 2013 du service JEUNESSE du Brantômois

Le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2013/04/46 du 10 avril 2013 approuvant le budget primitif 2013 ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le Président conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote-.

Le conseil communautaire décide d'élire Monsieur Roger Pierre VARAILLON, Président de séance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Arrête comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2013

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	3 391.94	114 344.94	117 736.88
Titres de recettes émis		6 448.23	6 448.23
Dépenses			
Prévisions budgétaires totales	3 391.94	114 344.94	117 736.88
Mandats émis	1 054.62	85 522.94	86 577.56

Budget Principal	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2013	Résultat de l'exercice 2013	Résultat de clôture 2013
Investissement	-1 391.94		-1 054.62	-2 446.56
Fonctionnement			-79 074.71	-79 074.71
				-81 521.27

Adopte le compte administratif 2013 du budget principal de la communauté de communes Dronne et Belle.

Précise que ce compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement car la subvention d'équilibre n'a pas été passée sur l'exercice 2013. Cette subvention d'un montant de 79 074.71 € sera régularisée sur l'exercice 2014.

d) Approbation du compte administratif 2013 du service SPANC du Brantômois

Le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2013/04/44 du 10 avril 2013 approuvant le budget primitif 2013 ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le Président conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote-.

Le conseil communautaire décide d'élire Monsieur Roger Pierre VARAILLON, Président de séance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Arrête comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2013

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	1 372.41	23 077.22	24 449.63
Titres de recettes émis		12 012.09	12 012.09
Dépenses			
Prévisions budgétaires totales	1 372.41	23 077.22	24 449.63
Mandats émis		15 825.62	15 825.62

Budget Principal	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2013	Résultat de l'exercice 2013	Résultat de clôture 2013
Investissement	1 372.41			1 372.41
Fonctionnement	10 077.22		-3 813.53	6 263.69
				7 636.10

Adopte le compte administratif 2013 du budget principal de la communauté de communes Dronne et Belle.

e) Approbation du compte administratif 2013 du service ZAE du Brantômois

Le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2013/04/43 du 10 avril 2013 approuvant le budget primitif 2013 ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le Président conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote-.

Le conseil communautaire décide d'élire Monsieur Roger Pierre VARAILLON, Président de séance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Arrête comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2013

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	681 520.81	774 073.62	1 455 594.43
Titres de recettes émis	69 422.83	121 044.35	190 467.18
Dépenses			
Prévisions budgétaires totales	681 520.81	774 073.62	1 455 594.43
Mandats émis	31 023.16	268 609.69	299 632.85

Budget Principal	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2013	Résultat de l'exercice 2013	Résultat de clôture 2013
Investissement	109 331.85		38 399.67	147 731.52
Fonctionnement	22 214.91		-147 565.34	-125 350.43
				22 381.09

Adopte le compte administratif 2013 du budget principal de la communauté de communes Dronne et Belle.

f) Approbation du compte administratif 2013 du service PISCINE du Brantômois

Le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 2013/04/45 du 10 avril 2013 approuvant le budget primitif 2013 ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le Président conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote-.

Le conseil communautaire décide d'élire Monsieur Roger Pierre VARAILLON, Président de séance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Arrête comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2013

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	2 150.00	33 548.00	35 698.00
Titres de recettes émis		14 349.70	14 349.70
Dépenses			
Prévisions budgétaires totales	2 150.00	33 548.00	35 698.00
Mandats émis		28 918.65	28 918.65

Budget Principal	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2013	Résultat de l'exercice 2013	Résultat de clôture 2013
Investissement				
Fonctionnement			-14 568.95	-14 568.95
				-14 568.95

Adopte le compte administratif 2013 du budget principal de la communauté de communes Dronne et Belle.

Précise que ce compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement car la subvention d'équilibre n'a pas été passée sur l'exercice 2013. Cette subvention d'un montant de 14 568.95 € sera régularisée sur l'exercice 2014.

IV-Communauté de communes du Pays de Champagnac-en-Périgord

a) Approbation du compte administratif 2013 du budget principal

Le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 43/2013 du 16 avril 2013 approuvant le budget primitif 2013 ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le Président conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote-.

Le conseil communautaire décide d'élire Monsieur Roger Pierre VARAILLON, Président de séance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Arrête comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2013

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	1 132 026.09	1 531 084.39	2 663 110.48
Titres de recettes émis	625 914.97	1 546 505.17	2 172 420.14
Dépenses			
Prévisions budgétaires totales	1 132 026.09	1 531 084.39	2 663 110.48
Mandats émis	577 884.75	1 417 243.00	1 995 127.75

Budget Principal	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2013	Résultat de l'exercice 2013	Résultat de clôture 2013
Investissement	-48 792.88		48 030.22	-762.66
Fonctionnement	163 886.06	148 519.88	129 262.17	144 628.35
				143 865.69

Adopte le compte administratif 2013 du budget principal de la communauté de communes Dronne et Belle.

b) Approbation du compte administratif 2013 du service SPANC

Le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la délibération du conseil communautaire n° 42/2013 du 16 avril 2013 approuvant le budget primitif 2013 ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le Président conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote-.

Le conseil communautaire décide d'élire Monsieur Roger Pierre VARAILLON, Président de séance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Arrête comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2013

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales		13 141.00	13 141.00
Titres de recettes émis		6 562.50	6 562.50
Dépenses			
Prévisions budgétaires totales		13 141.00	13 141.00
Mandats émis		4 428.03	4 428.03

Budget Principal	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	<u>Part affectée à l'investissement Exercice 2013</u>	<u>Résultat de l'exercice 2013</u>	<u>Résultat de clôture 2013</u>
Investissement				
Fonctionnement			2 134.47	2 134.47
				2 134.47

Adopte le compte administratif 2013 du budget principal de la communauté de communes Dronne et Belle.

- Communauté de communes du Pays de Mareuil en Périgord

a) Approbation du compte administratif 2013 du budget principal

Le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 14/2013 du 28 février 2013 approuvant le budget primitif 2013 ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le Président conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote-.

Le conseil communautaire décide d'élire Monsieur Roger Pierre VARAILLON, Président de séance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Arrête comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2013

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	1 531 181.48	1 736 014.57	3 267 196.05
Titres de recettes émis	518 472.60	1 582 913.76	2 101 386.36
Dépenses			
Prévisions budgétaires totales	1 531 181.48	1 736 014.57	3 267 196.05
Mandats émis	446 502.54	1 514 459.49	1 960 962.03

Budget Principal	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	<u>Part affectée à l'investissement Exercice 2013</u>	<u>Résultat de l'exercice 2013</u>	<u>Résultat de clôture 2013</u>
Investissement	-105 549.48		71 970.06	-33 579.42
Fonctionnement	271 386.18	84 794.61	68 454.27	255 045.84
				221 466.42

Adopte le compte administratif 2013 du budget principal de la communauté de communes Dronne et Belle.

b) Approbation du compte administratif 2013 du service CLSH

Le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 14/2013 du 28 février 2013 approuvant le budget primitif 2013 ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le Président conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote-.

Le conseil communautaire décide d'élire Monsieur Roger Pierre VARAILLON, Président de séance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Arrête comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2013

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	21 005.12	165 600.00	186 605.12
Titres de recettes émis	861.00	154 166.62	155 027.62
Dépenses			
Prévisions budgétaires totales	21 005.12	165 600.00	186 605.12
Mandats émis	11 082.74	154 166.62	165 249.36

Budget Principal	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	<u>Part affectée à l'investissement Exercice 2013</u>	<u>Résultat de l'exercice 2013</u>	<u>Résultat de clôture 2013</u>
Investissement	17 464.12		-10 221.74	7 242.38
Fonctionnement				
				7 242.38

Adopte le compte administratif 2013 du budget principal de la communauté de communes Dronne et Belle.

c) Approbation du compte administratif 2013 du service crèche

Le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 14/2013 du 28 février 2013 approuvant le budget primitif 2013 ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le Président conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote-.

Le conseil communautaire décide d'élire Monsieur Roger Pierre VARAILLON, Président de séance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Arrête comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2013

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	118 435.60	279 155.00	397 590.60
Titres de recettes émis	31 104.00	274 609.92	305 713.92
Dépenses			
Prévisions budgétaires totales	118 435.60	279 155.00	397 590.60
Mandats émis	11 654.97	274 609.92	286 264.89

Budget Principal	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	<u>Part affectée à l'investissement Exercice 2013</u>	<u>Résultat de l'exercice 2013</u>	<u>Résultat de clôture 2013</u>
Investissement	85 754.60		19 449.03	105 203.63
Fonctionnement				
				105 203.63

Adopte le compte administratif 2013 du budget principal de la communauté de communes Dronne et Belle.

d) Approbation du compte administratif 2013 du service SPANC

Le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 14/2013 du 28 février 2013 approuvant le budget primitif 2013 ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le Président conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote-.

Le conseil communautaire décide d'élire Monsieur Roger Pierre VARAILLON, Président de séance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Arrête comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2013

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales		104 900.14	104 900.14
Titres de recettes émis		28 115.97	28 115.97
Dépenses			
Prévisions budgétaires totales		104 900.14	104 900.14
Mandats émis		14 386.89	14 386.89

Budget Principal	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	<u>Part affectée à l'investissement Exercice 2013</u>	<u>Résultat de l'exercice 2013</u>	<u>Résultat de clôture 2013</u>
Investissement				
Fonctionnement	79 320.14		13 729.08	93 049.22
				93 049.22

Adopte le compte administratif 2013 du budget principal de la communauté de communes Dronne et Belle.

e) Approbation du compte administratif 2013 du service de la ZAE

Le Président expose à l'Assemblée ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du conseil communautaire n° 14/2013 du 28 février 2013 approuvant le budget primitif 2013 ;

L'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule « dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil communautaire élit son Président ».

Le Président conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est retiré au moment du vote-.

Le conseil communautaire décide d'élire Monsieur Roger Pierre VARAILLON, Président de séance.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Arrête comme suit les résultats des différentes sections budgétaires :

RESULTATS BUDGETAIRES DE L'EXERCICE 2013

	Section d'investissement	Section de fonctionnement	Total des sections
Recettes			
Prévisions budgétaires totales	744 814.95	745 053.95	8 194 868.90
Titres de recettes émis	451 212.45	368 206.01	819 418.46
Dépenses			
Prévisions budgétaires totales	346 220.00	745 053.95	1 091 273.95
Mandats émis	315 588.05	451 450.57	767 038.62

Budget Principal	Résultat à la clôture de l'exercice précédent	Part affectée à l'investissement Exercice 2013	Résultat de l'exercice 2013	Résultat de clôture 2013
Investissement	-398 594.95		135 624.40	-262 970.55
Fonctionnement	267 165.11		-83 244.56	183 920.55
				-79 050.00

Adopte le compte administratif 2013 du budget principal de la communauté de communes Dronne et Belle.

VI- FINANCES

-Mise en place d'une harmonisation fiscale progressive des taux de taxes foncière bâti et non bâti

Le Président informe que l'EPCI peut proposer de lisser sur 13 ans l'évolution des taux des taxes foncière bâti et non bâti avant le 15 avril 2014. Compte tenu des écarts de taux importants entre les 3 EPCI fusionnés, et afin de limiter l'impact sur les Administrés, il propose, comme pour la taxe d'habitation de lisser l'évolution sur cette durée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide d'instaurer une intégration fiscale progressive des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, sur une durée de 13 ans, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Charge le Président d'effectuer toutes les formalités résultant de cette décision.

VII- ORDURES MENAGERES

-Approbation de l'état de l'actif et du passif du service ordures ménagères du SMVM de Champagnac.

-Procès-verbal de transfert des biens du service de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Le Président soumet à l'approbation de l'assemblée l'état de l'actif et du passif du service ordures ménagères du SMVM de Champagnac au 31 décembre 2013 (cf tableau annexé à la délibération).

D'autre part, il est demandé à l'assemblée l'autorisation de signer le procès-verbal de transfert des biens du service de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Approuve l'état de l'actif et du passif du service ordures ménagères du SMVM de Champagnac au 31 décembre 2013.

Autorise le Président à signer le procès-verbal de transfert des biens du service de collecte et de traitement des ordures ménagères.

VIII MAISON DE SANTE

a) Consultation pour le lot n°1 VRD

Le Président informe l'assemblée que le lot n°1 VRD (tranche ferme + tranche conditionnelle 1 et 2) avait été notifié à la SARL SN BEAU en date du 21 novembre 2013, pour un montant de 46 087.50 €HT.

A la suite d'une liquidation judiciaire de l'entreprise, il conviendrait de lancer une nouvelle consultation pour ce lot, en procédure adaptée.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Décide de lancer la consultation pour le lot n°1 VRD (tranche ferme + tranche conditionnelle 1 et 2), en procédure adaptée.

Charge le Président d'accomplir cette formalité et de signer tous les documents se rapportant à cette décision.

b) Avenants aux travaux :

Le Président demande à l'assemblée l'autorisation de signer les avenants aux travaux concernant les travaux de la maison de santé de Mareuil comme suit :

Lot n°02 : gros œuvre – entreprise Bernazeau

Les travaux supplémentaires sont dus à des aléas de chantier. A la suite de la dépose des menuiseries, les encadrements en pierre des ouvertures extérieures des façades sur cour et rue se délitent. Il est nécessaire de les recréer.

Montant HT : 14 826.30 euros

Suite à la démolition intérieure, les cheminées existantes en façade doivent être déposées et rebouchées. Elles sont gonflées de suie et cela engendrerait des coulures en façades.

Montant HT : 15 663.10 euros

Suite à la découverte d'un plancher hourdis existant découvert dans l'aile Est du bâtiment, une modification a été nécessaire en démolissant la travée centrale hourdis existant et la création d'un plancher hourdis aux côtes du projet.

Montant HT : 1 055.38 euros

Remplacement des murs pignons des extensions initialement prévus en parpaing par des murs en bétons préfabriqués. Cette plus-value sera déduite du lot revêtement de façades qui n'aura pas à son lot cette prestation

Montant HT : 10 985.42 euros

Soit un montant total de 42 530.20 euros HT pour le lot n°02 - gros œuvre

Lot n°10 : plâtrerie – entreprise ADH Doche Alain

Les travaux supplémentaires sont dus à des aléas de chantier.

Suite à la découverte d'un plancher hourdis dans l'aile Est du bâtiment existant, un plafond coupe-feu 1H doit être réalisé en remplacement du plafond démontable initialement prévu.

La mise en peinture de ce plafond fait partie du présent avenant.

Soit un montant total de 1 948.03 euros HT pour le lot n°10 – plâtrerie

Lot n°14 : Electricité – entreprise JME

Les travaux supplémentaires sont dus à des aléas de chantier.

Les travaux portent sur la modification d'un réseau électrique communal.

L'alimentation électrique de la pompe de relevage communale présente sur le terrain doit être déplacée et enterrée afin de permettre la réalisation des extensions.

Soit un montant total de 758.00 euros HT pour le lot n°14 - Electricité

Soit un montant de plus-value de 45 236.23 euros HT pour le chantier de la maison médicale pluridisciplinaire de Mareuil.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Autorise le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires et à signer tous les avenants concernant les travaux de la maison de santé de Mareuil.

c) Approbation du bilan financier prévisionnel concernant les travaux de la maison de santé de Mareuil :

Le Président soumet à l'approbation de l'assemblée le bilan financier prévisionnel concernant les travaux de la maison de santé, au 1^{er} janvier 2014

Le conseil communautaire après en avoir délibéré à la majorité (une abstention : Monsieur Guy BEBOT)

Approuve le bilan financier prévisionnel concernant les travaux de la maison de santé, au 1^{er} janvier 2014.

IX- VOIRIE COMMUNAUTAIRE – AMENAGEMENT DE BOURG

a) Commune de Brantôme :

✓ Aménagement du carrefour sur la RD n°78, par la création d'une voie d'évitement :

-Demande d'une aide financière au titre de l'Opération Locale de Sécurité (OLS) auprès du Conseil Général.

Le Président informe l'assemblée que les travaux d'aménagement s'élèvent à environ 50 000 € HT et qu'il conviendrait de solliciter une aide financière au titre de l'Opération Locale de Sécurité (OLS) auprès du Conseil Général.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'effectuer les travaux d'aménagement du carrefour sur la RD n°78, par la création d'une voie d'évitement

Approuve la demande d'aide financière au titre de l'Opération Locale de Sécurité (OLS) auprès du Conseil Général de la Dordogne.

Autorise le Président à signer les documents concernant cette demande.

b) Aménagement de bourg : Contentieux

Reprise de la procédure engagée par la commune de Brantôme sur les désordres constatés sur le parvis de l'abbaye, dans le cadre de la garantie décennale.

Le Président informe l'assemblée que la commune de Brantôme a engagé une procédure sur les désordres constatés sur le parvis de l'abbaye, dans le cadre de la garantie décennale concernant ces travaux.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Accepte que la communauté de communes se substitue à la commune de Brantôme

X ENFANCE JEUNESSE

a) Encaissement d'un chèque de 210 € émis par la Mutualité Sociale Agricole

Le Président informe le conseil communautaire que la Mutualité Sociale Agricole a émis un chèque de 210 € au titre d'une aide financière pour les familles relevant du régime de la MSA, pour un séjour de juillet 2013, organisé par la communauté de communes du Pays de Champagnac.

Cette aide est versée directement au budget de l'ALSH.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Accepte d'encaisser le chèque de la Mutualité Sociale Agricole d'un montant de 210.00 € sur le budget de l'ALSH

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de la décision.

b) Vote du tarif accueil d'urgence pour la crèche de Mareuil

Le Président explique qu'il convient d'appliquer un tarif horaire moyen tous les ans pour assurer les accueils en urgence ou exceptionnels à la crèche.

Le tarif moyen est calculé comme suit :

Total des participations familiales annuelles (n-1) : nombre d'heures annuelles facturées (n-1) soit : 52 443 : 41 996 = 1.25 €/h

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Approuve le tarif accueil d'urgence pour la crèche de Mareuil soit 1.25 €/l'heure
Autorise le Président à signer les documents concernant cette décision.

XI ADMINISTRATION GENERALE

-Adhésion à un groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique »

Le Président expose ce qui suit :

VU la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

VU la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

VU le code de l'énergie,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics, notamment son article 8,

Considérant que la communauté de communes Dronne et Belle a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDE47 et SDEPA) s'unissent pour constituer un groupement de commande, avec des personnes morales de droit public et de droit privé, pour l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) sera le coordonnateur du groupement,

Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la communauté de communes Dronne et Belle au regard de ses besoins propres,

Le conseil communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide l'adhésion de la communauté de communes Dronne et Belle au groupement de commande pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique », pour une durée illimitée.

Autorise le Président à signer l'acte constitutif du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Mandate les Syndicats Départementaux d'Energies, cités précédemment, pour solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison.

Approuve la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 de l'acte constitutif et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant.

S'engage à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la communauté de communes Dronne et Belle est partie prenante

S'engage à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la communauté de communes Dronne et Belle est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

Ordre du jour complémentaire

Le Président soumet les points complémentaires de l'ordre du jour :

1° Contrats AIDES

-Autorisation à donner au Président pour la signature des contrats aidés pour assurer le bon fonctionnement des services de la communauté de communes Dronne et Belle

Le Président explique à l'assemblée que la communauté de communes Dronne et Belle pourrait être amenée à recruter du personnel relevant des contrats aidés pour assurer le bon fonctionnement des services.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Accepte le recrutement d'agents issus des contrats aidés.

Autorise le Président à accomplir toutes les démarches relatives à ces recrutements et à signer tous les documents nécessaires résultant de cette décision.

2° Gratification des stagiaires

Le Président propose à l'assemblée que la communauté de communes Dronne et Belle alloue une gratification aux stagiaires en fonction de la durée du stage comme suit :

Pour un temps plein soit 151.67h mensuel

Durée du stage : Inférieure à 2 mois : il propose une gratification de 250 € mensuel

Durée du stage : supérieur à 2 mois : Rémunération obligatoire - il propose une gratification mensuelle fixée selon la réglementation en vigueur.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Approuve la proposition du Président comme énoncée ci-dessus.

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de ces décisions.

3° Adhésion à l'assurance chômage

-Autorisation à donner au Président pour la signature du contrat d'adhésion au régime d'assurance chômage

Le Président informe l'assemblée qu'à la suite de la dissolution du Syndicat Mixte de Développement du Pays Dronne et Belle en date du 31 décembre 2013 et de l'Arrêté Préfectoral n°2013-365-0011 modifiant l'arrêté n° 2013-147-0009 du 27 mai 2013 en date du 31 décembre 2013 portant création de la communauté de communes Dronne et Belle, issue de la fusion de la communauté de communes du Brantômois, de la communauté de communes du Pays de Champagnac-en-Périgord, de la communauté de communes de Mareuil-en-Périgord, il conviendrait de demander l'adhésion au régime d'assurance chômage de la collectivité pour l'ensemble des agents non titulaires ou non statutaires auprès de l'URSSAF Aquitaine, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Sollicite l'adhésion au régime d'assurance chômage de la collectivité pour l'ensemble des agents non titulaires ou non statutaires auprès de l'URSSAF Aquitaine, à compter du 1^{er} janvier 2014.

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

Autorise le Président à signer le contrat d'adhésion au régime d'assurance chômage.

4° Création d'un accueil périscolaire multi sites

Afin d'harmoniser l'accueil des enfants sur le territoire de la Communauté de Communes Dronne et Belle, le Président informe l'assemblée qu'il est indispensable de demander un agrément des garderies existantes sur le territoire par la DDCSPP afin de déclarer celles-ci en multi sites.

Pour ce faire, il est obligatoire :

- D'envisager un accueil de loisirs sans hébergement multi sites
- D'avoir du personnel qualifié
- De mettre en place une tarification modulée

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de demander un agrément à la DDCSPP pour un accueil multi sites pour les garderies de Villars, La Chapelle Faucher, et Champagnac de Belair.

Accepte de mettre en place une formation pour le personnel évoluant sur ces différentes garderies et de recruter le personnel qualifié nécessaire à la création de cet accueil de loisirs sans hébergement.

Approuve la tarification modulée qui existe déjà sur les territoires de Brantôme et Mareuil comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

Tranches	1er enfant		2ème enfant		3ème enfant	
	APS matin	APS soir	APS matin	APS soir	APS matin	APS soir
1100+	0,80 €	1,06 €	0,70 €	0,96 €	0,65 €	0,91 €
901-1100	0,77 €	0,80 €	0,67 €	0,70 €	0,62 €	0,65 €
701-900	0,70 €	0,77 €	0,60 €	0,67 €	0,55 €	0,62 €
401-700	0,66 €	0,74 €	0,56 €	0,64 €	0,51 €	0,59 €
0-400	0,39 €	0,63 €	0,29 €	0,53 €	0,24 €	0,48 €

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de ces décisions.

5°) Vote des tarifs

- ✓ Pour les enfants des écoles de St Front d'Alemps et St Pierre de Côte qui fréquentent l'accueil périscolaire de la Chapelle Faucher
- ✓ Pour les enfants de l'école de Paussac qui fréquentent l'accueil périscolaire de Bourdeilles

Monsieur le Président informe l'assemblée :

- Que les écoles de la Chapelle Faucher, St Pierre de Côte et St Front d'Alemps étant en RPI, les enfants de ces écoles rejoignent la garderie de la Chapelle Faucher matin et soir,
- Que les écoles de Bourdeilles, Paussac St Vivien et Valeuil étant en RPI, les enfants des écoles de Paussac st Vivien et Valeuil rejoignent l'accueil périscolaire de Bourdeilles matin et soir.

Au vu de la délibération n° 2014/01/55 bis du 6 janvier 2014 il est donc nécessaire d'harmoniser les tarifs pour ces regroupements en fonction du tableau ci-dessous.

Tranches	1er enfant		2ème enfant		3ème enfant	
	APS matin	APS soir	APS matin	APS soir	APS matin	APS soir
1100+	0,80 €	1,06 €	0,70 €	0,96 €	0,65 €	0,91 €
901-1100	0,77 €	0,80 €	0,67 €	0,70 €	0,62 €	0,65 €
701-900	0,70 €	0,77 €	0,60 €	0,67 €	0,55 €	0,62 €
401-700	0,66 €	0,74 €	0,56 €	0,64 €	0,51 €	0,59 €
0-400	0,39 €	0,63 €	0,29 €	0,53 €	0,24 €	0,48 €

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide de pratiquer la tarification modulée déjà existante sur le territoire de Dronne et Belle aux familles bénéficiant des services des accueils périscolaires de la Chapelle Faucher et de Bourdeilles, selon les tarifs ci-dessus.

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision.

5° Vote du tarif des prestations effectuées par les agents du pôle enfance jeunesse à la surveillance dans le bus et au restaurant scolaire

Le Président rappelle que des conventions sont signées annuellement avec les communes de Biras, Sencenac Puy de Fourches, Bourdeilles et Valeuil pour effectuer des missions :

- d'encadrement des temps de restauration scolaire (Bourdeilles et Puy de Fourches)
- d'accompagnement de trajets en bus matin et soir (Biras-Sencenac Puy de Fourches et Bourdeilles-Valeuil)

Il serait demandé aux communes de participer financièrement à ces missions moyennant un tarif horaire de 18.61 € à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité,
Fixe le tarif horaire des prestations à 18.61 € à compter du 1^{er} janvier 2014,
Autorise le Président à signer les conventions avec les communes précitées.

Questions diverses

Le Président informe l'assemblée des points suivants à reprendre :

- **Maison médicale de Brantôme**
 - Démarche en cours pour la mise en concurrence d'un maître d'œuvre
- **Service Voirie**
 - Règlement de voirie en cours d'élaboration
 - Mise à disposition d'une turbo tondeuse (banquetteuse) par la commune de La Rochebeaucourt : remise en état prévue pour la campagne de fauchage.
 - Démarche en cours pour la mise en concurrence concernant l'achat d'une turbo tondeuse et d'un lamier (à prévoir à la section d'investissement au BP2014).
 - Réflexion engagée sur la mise en place d'astreintes dans le cadre de la sécurisation de première urgence afin de renforcer les décisions relatives à la police du Maire : proposition envisagée sur la base de 2 agents sur le territoire : décision à prendre lors de la préparation du budget 2014

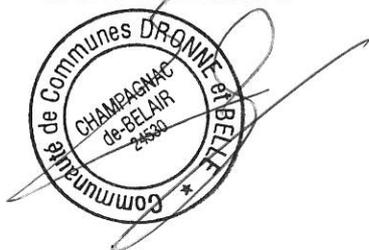
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h30

Le Président,

Le secrétaire de séance,

O.CHABREYROU

Pascal MAZOUAUD

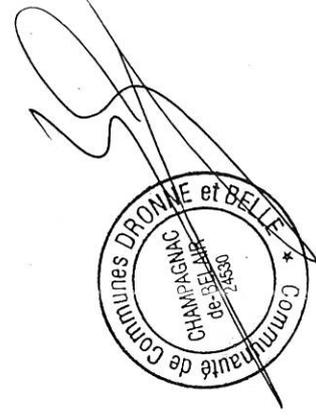


Etat global de la dette
SIVOM CHAMPAGNAC DE BELAIR

Date d'arrêté 31/12/2013 (Date incluse)

Nombre d'emprunt(s) 7

Références	Prêteur	Date de versement	Date de fin	Durée	Taux (1)	Taux type	Périodicité (2)	Capital initial	Capital restant dû	Amortissements cumulés	Intérêts cumulés	Échéances cumulées
7243823001-1	CM	28/06/2013	30/04/2028	180	3,63	Fixe	T	212 500,00	207 115,31	5 384,69	2 622,65	8 007,34
72438230-1	CM	09/07/2013	09/07/2015	24	2,55	Fixe	T	161 250,00	161 250,00	0,00	0,00	0,00
Total 1641												
70003225645-1	CA	09/06/2011	30/08/2015	60	2,43	Fixe	A	42 000,00	17 196,46	24 803,54	2 263,15	27 066,69
70002183771-1	CA	19/03/2007	15/09/2010	84	4,14	Fixe	A	62 750,00	0,00	34 242,27	6 957,81	41 200,08
70002895143-1	CA	15/05/2008	15/01/2010	60	4,14	Fixe	A	19 495,00	0,00	7 488,35	1 187,83	8 676,18
70003769206-1	CA	17/09/2009	15/02/2010	84	3,60	Fixe	A	38 740,00	0,00	5 649,37	581,10	6 230,47
70004600574-1	CA	30/07/2010	15/04/2015	60	1,95	Fixe	A	17 500,00	7 164,74	10 335,26	727,21	11 062,47
Total 1643												
Total									392 726,51	87 903,48	14 339,75	102 243,23
Total									24 361,20	82 518,79	11 717,10	94 235,89



Etat global de la dette

(1) Taux : taux permettant le calcul des intérêts incluant la marge le cas échéant

(2) Périodicité: A (Annuelle), S(Semestrielle), T(Trimestrielle), M(Mensuelle)

31300 SYNDMC DE CHAMPAGNAC
 État de l'actif arrêté à la date du 31/12/2013

Compte	N° inventaire	Immobilisations	Valeur brute	Année de mise en service	Durée amort	Amortissements antérieurs	Amortissements	Valeur nette	Provisions cumulées
2188	40	CONTENEURS COLLECTE SELECTIVE	38 471,42		0	0,00	0,00	38 471,42	0,00
2188	44	PUBLICATION TRI SELECTIF	467,67		0	0,00	0,00	467,67	0,00
2188	45	MATERIEL DE SIGNALISATION	3 819,19		0	0,00	0,00	3 819,19	0,00
2188		Autres immobilisations corpore	212 243,17			0,00	17 006,00	195 237,17	0,00
2313	EXTENSION DECHETTERIE	Travaux Effectués:voir descrip	375 129,83		0	0,00	0,00	375 129,83	0,00
2313	2012-1	ETUDE DE SOL DECHETTERIE	2 380,04		0	0,00	0,00	2 380,04	0,00
2313	2013-1	APPELS D'OFFRE+ ETUDES PRELIM	15 055,94		0	0,00	0,00	15 055,94	0,00
2313	2013-9	PAVILLON DE COMPOSTAGE CANTINE	3 468,40		0	0,00	0,00	3 468,40	0,00
2313		Constructions	396 034,21			0,00	0,00	396 034,21	0,00
2315	2011-8	HONORAIRES PROJET EXTENSION DE	3 588,00		0	0,00	0,00	3 588,00	0,00
2315		Instal mat outil techn	3 588,00			0,00	0,00	3 588,00	0,00
	TOTAL		927 070,83			0,00	20 062,00	907 008,83	0,00

31300 SYNDMC DE CHAMPAGNAC
État de l'actif arrêté à la date du 31/12/2013

Compte	N° inventaire	Immobilisations	Valeur brute	Année de mise en service	Durée amort	Amortissements antérieurs	Amortissement	Valeur nette	Provisions cumulées
2188	20092188003	6 PLATEFORMES BETON POUR CONTE	2 382,14		0	0,00	0,00	2 382,14	0,00
2188	20092188004	6 conteneurs jaunes 770L	972,42		0	0,00	0,00	972,42	0,00
2188	20092188005	2 CONTENEURS JAUNES 770L	324,14		0	0,00	0,00	324,14	0,00
2188	2010-2	ACHAT 3 COLONNES VERRE	4 458,02		0	0,00	0,00	4 458,02	0,00
2188	2010-3	42 CONTENEURS OM + 62 CONTENEU	15 050,46		0	0,00	0,00	15 050,46	0,00
2188	2011-5	STRUCTURE SERVANT DE BUREAU A	7 049,71		5	0,00	2 818,00	4 231,71	0,00
2188	2011-6	FRIGO MICRO-ONDESCAFETIERE	540,87		5	0,00	216,00	324,87	0,00
2188	2011-7	104 CONTENEURS 770L	15 320,38		5	0,00	6 128,00	9 192,38	0,00
2188	2011-9	12 COLONNES PAPIER + 2 COLONNE	19 614,00		5	0,00	7 844,00	11 770,00	0,00
2188	2013-2	50 couvercles WEBER 770 litres	2 665,75		5	0,00	0,00	2 665,75	0,00
2188	2013-3	132 CONTENEURS 770L	20 278,66	2013	5	0,00	0,00	20 278,66	0,00
2188	2013-5	CONTENEURS GRIS ANTHRACITE-G	1 501,94		5	0,00	0,00	1 501,94	0,00
2188	2013-6	BARRIERE + BOUCLE MAGNETIQUE D	825,24		5	0,00	0,00	825,24	0,00
2188	2013-7	REFRIGERATEUR FRIGELUX TOP120A	185,00		0	0,00	0,00	185,00	0,00
2188	2013-8	COLONNES PAPIER ET VERRE	6 488,30		5	0,00	0,00	6 488,30	0,00
2188	26	CONTENEUR COLLECTE SELECTIVE	12 088,41		0	0,00	0,00	12 088,41	0,00
2188	27	PUBLICITE COLLECTE SELECTIVE	5 908,92		0	0,00	0,00	5 908,92	0,00
2188	29	CONTENEURS COLLECT SELECTIVE	17 211,86		0	0,00	0,00	17 211,86	0,00
2188	31	CONTENEURS QUADRIA	1 806,20		0	0,00	0,00	1 806,20	0,00
2188	32	CONTENEURS	5 771,74		0	0,00	0,00	5 771,74	0,00
2188	33	GRILLES DECHETTERIE	1 859,76		0	0,00	0,00	1 859,76	0,00
2188	35	61 CITYBAC JAUNE ET VERT	8 900,63		0	0,00	0,00	8 900,63	0,00
2188	37	9 CITYBAC VERT	1 313,21		0	0,00	0,00	1 313,21	0,00

31300 SYNDMC DE CHAMPAGNAC
État de l'actif arrêté à la date du 31/12/2013

Compte	N° inventaire	Immobilisations	Valeur brute	Année de mise en service	Durée amort	Amortissements antérieurs	Amortissements	Valeur nette	Provisions cumulées
21578	7	BALAYEUSE	2 810,60		0	0,00	0,00	2 810,60	0,00
21578		Autre mat et outillage de voir	2 810,60			0,00	0,00	2 810,60	0,00
2158	23	TONDEUSE DECHETTERIE	486,31		0	0,00	0,00	486,31	0,00
2158	36	DECHETTERIE	1 968,12		0	0,00	0,00	1 968,12	0,00
2158		Autres instal mat outil tech	2 454,43			0,00	0,00	2 454,43	0,00
2182	2011-1	ACHAT KANGOO AMBASSADEUR DU TR	5 177,48		5	0,00	2 070,00	3 107,48	0,00
2182		Mat de transport	5 177,48			0,00	2 070,00	3 107,48	0,00
2183	1	LOGICIEL INFORMATIQUE A.T.D	120,41		0	0,00	0,00	120,41	0,00
2183	200821830001	meublier de bureau	1 754,83		0	0,00	0,00	1 754,83	0,00
2183	2011-2	ORDINATEUR DE BUREAU HP PRO 31	1 060,85		5	0,00	424,00	636,85	0,00
2183	2011-3	ORDINATEUR PORTABLE HP PROBOOK	1 406,50		5	0,00	562,00	844,50	0,00
2183	2013-10	BROUETTE	71,91		3	0,00	0,00	71,91	0,00
2183	21	MOBILIER DE BUREAU	476,73		0	0,00	0,00	476,73	0,00
2183	30	MICRO ORDINATEUR BMI	2 370,89		0	0,00	0,00	2 370,89	0,00
2183	9	BUREAU COMPACT CITY	564,25		0	0,00	0,00	564,25	0,00
2183		Mat bureau mat informatique	7 826,37			0,00	986,00	6 840,37	0,00
2188	20092188001	74 CONT VERTS 4409.29+30CONT	15 285,55		0	0,00	0,00	15 285,55	0,00
2188	20092188002	38 COMPOSTEURS	1 681,58		0	0,00	0,00	1 681,58	0,00

31300 SYNDMC DE CHAMPAGNAC

État de l'actif arrêté à la date du 31/12/2013

Compte	N° inventaire	Immobilisations	Valeur brute	Année de mise en service	Durée amort	Amortissements antérieurs	Amortissements	Valeur nette	Provisions cumulées
2031	2013-4	ETUDE THERMIQUE BATIMENT DECHE	1 585,90	2013	0	0,00	0,00	1 585,90	0,00
2031		Frais d'études	1 585,90			0,00	0,00	1 585,90	0,00
2051	20	EVOLUTION P200 MMX HP	868,44		0	0,00	0,00	868,44	0,00
2051	20082050001	logiciel déchetterie barriere	6 298,14		0	0,00	0,00	6 298,14	0,00
2051		Concessions et droit-similaire	7 166,58			0,00	0,00	7 166,58	0,00
2111	17	TERRAIN BRANTOME DECHETTERIE	32 757,24		0	0,00	0,00	32 757,24	0,00
2111	2010-1	ACHAT PARCELLE DECHARGE BRAND	1,00		0	0,00	0,00	1,00	0,00
2111	2011-4	TERRAIN CONSORTS GAZAILLE LE C	1 300,00		0	0,00	0,00	1 300,00	0,00
2111	24	BORNAGES TERRAINS	348,89		0	0,00	0,00	348,89	0,00
2111		Terrains nus	34 407,13			0,00	0,00	34 407,13	0,00
2118	17-1	FRAIS TERRAIN BRANTOME	752,85		0	0,00	0,00	752,85	0,00
2118		Autres terrains	752,85			0,00	0,00	752,85	0,00
2138	10	DECHETTERIE BRANTOME	205 637,53		0	0,00	0,00	205 637,53	0,00
2138	25	AFFICHAGE COLLECTE SELECTIVE	1 549,80		0	0,00	0,00	1 549,80	0,00
2138		Autres constructions	207 187,33			0,00	0,00	207 187,33	0,00
21571	12	TRACTEUR JOHN DEERE	43 367,39		0	0,00	0,00	43 367,39	0,00
21571	200921880001	CLIO	2 469,39		0	0,00	0,00	2 469,39	0,00
21571		Mat outil voirie mat roulant	45 836,78			0,00	0,00	45 836,78	0,00

024003

TRES. BRANTOME

Etat de l'actif

31300 SYNDMC DE CHAMPAGNAC

ORIGINE DOCUMENT :

Numéro du poste comptable : 024003 TRES. BRANTOME
Exercice : 2013
Budget collectivité : SYNDMC DE CHAMPAGNAC

SDE 24
Syndicat Départemental d'Energies

sydec
syndicat
d'équipement
des communes
des Landes



SDEPA
SYNDICAT
D'ÉNERGIE
DES PYRÉNÉES
ATLANTIQUES
l'énergie de nos territoires



ACTE CONSTITUTIF

DU GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT D'ÉNERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGETIQUE

APPROUVE LE 27 JUIN 2013
PAR LE COMITE SYNDICAL DU SDEEG

Préambule :

Depuis le 1^{er} juillet 2004, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence. Cette ouverture, d'abord concentrée sur les consommateurs professionnels et les personnes publiques (collectivités locales, établissements publics...), s'est élargie au 1^{er} juillet 2007 à l'ensemble des consommateurs. Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peut choisir un fournisseur sur le marché et s'affranchir ainsi du tarif réglementé de vente proposé par les opérateurs historiques.

Ainsi les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché. Toutefois, pour leurs besoins propres d'énergie, ces personnes publiques – et notamment les collectivités territoriales – doivent recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce cadre, le regroupement de ces pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique, est un outil qui, non seulement, leur permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais, également, assure une maîtrise de leur consommation d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable.

Dans ce sens, les Syndicats Départementaux d'Énergies (SDE24, SYDEC, SDEEG, SDEE47 et SDEPA) s'unissent pour porter un groupement de commande à l'échelle régionale.

CECI EXPOSE, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : Objet

Le présent acte constitutif a pour objet de constituer un groupement de commandes (ci-après "le groupement") sur le fondement des dispositions de l'article 8-VII-1° du Code des marchés publics et de définir les modalités de fonctionnement du groupement.

Il est expressément rappelé que le groupement n'a pas la personnalité morale.

Article 2 : Nature des besoins visés par le présent Acte Constitutif

Le groupement constitué par le présent acte constitutif vise à répondre aux besoins récurrents des membres dans les domaines suivants :

- Fourniture et acheminement d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois, fioul...).
- Fournitures et services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.

Les contrats conclus pour répondre à ces besoins pourront constituer des marchés publics ou des accords-cadres au sens de l'article 1^{er} du Code des marchés publics

Article 3 : Membres du groupement

Le groupement de commande est ouvert aux personnes morales suivantes, dont le siège est situé en région Aquitaine :

- L'ensemble des personnes morales de droit public (Etat, Collectivités territoriales et leurs groupements, Etablissements publics, Groupements d'Intérêt Public...)
- Les personnes morales de droit privé suivantes :
 - Sociétés d'Economie Mixte.
 - Organismes privés d'habitations à loyer modéré.
 - Etablissements d'enseignement privé.
 - Etablissements de santé privés.
 - Maisons de retraites privées (EHPA, EHPAD, MAPA, MARPA, MAPAD...).
 - ...

Article 4 : Désignation et rôle du coordonnateur

4.1. Le Syndicat Département d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG ci-après le "coordonnateur") est désigné coordonnateur du groupement par l'ensemble des membres.

Il est chargé à ce titre, de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les marchés ou accords-cadres qu'il passe. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de la bonne exécution des marchés.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre. Chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assure de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

4.2. En pratique, le coordonnateur est ainsi chargé :

- D'assister les membres, en liaison avec les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEE47 et SDEPA), dans la définition de leurs besoins et de centraliser ces besoins sur la base d'une définition préalablement établie par le coordonnateur, en concertation avec les membres dans les conditions précisées à l'article 6 ci-après. À cette fin, le coordonnateur est habilité par les membres à solliciter, en tant que de besoin, auprès du gestionnaire du réseau de distribution et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.
- De définir l'organisation technique et administrative des procédures de consultation et de procéder notamment, à ce titre, au choix du type de contrat et du type de procédure appropriés.
- D'élaborer l'ensemble des dossiers de consultation, en fonction des besoins définis par les membres.
- D'assurer l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants.
- De signer et notifier les marchés et accords-cadres.
- De préparer et conclure, en matière d'accord-cadre, les marchés subséquents passés sur le fondement de l'accord-cadre.
- De transmettre les marchés et accords-cadres aux autorités de contrôle.
- De préparer et conclure les avenants des marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement.
- De gérer le précontentieux et le contentieux afférents à la passation des accords-cadres et marchés.

- De transmettre aux membres, en liaison avec les Syndicats Départementaux d'Énergies (SDE24, SYDEC, SDEE47 et SDEPA), les documents nécessaires à l'exécution des marchés en ce qui les concerne. Dans le cadre des marchés de fourniture d'énergies, il transmet notamment les nouveaux prix de règlement résultant de l'application de la clause de variation de prix et certifie la validité des modalités de leur calcul.
- De tenir à la disposition des membres les informations relatives à l'activité du groupement.

De façon générale, le coordonnateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour que les marchés et accords-cadres conclus dans le cadre du groupement répondent au mieux aux objectifs de performance des membres en matière de commande publique, en favorisant notamment la réalisation d'économies d'échelle, en particulier pour ce qui concerne l'achat en commun d'énergies.

Article 5 : Commission d'Appel d'Offres

Conformément aux dispositions de l'article 8-VII du Code des marchés publics, la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres est celle du coordonnateur.

Article 6 : Missions des membres

6.1. Les membres sont chargés :

- De communiquer au coordonnateur leurs besoins en vue de la passation des marchés et accords-cadres.
- D'assurer la bonne exécution des marchés portant sur l'intégralité de ces besoins, éventuellement ajustés en cours d'exécution.
- D'informer le coordonnateur de cette bonne exécution.
- De participer financièrement aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 7 ci-après.

6.2. Pour ce qui concerne la fourniture et l'acheminement d'énergies, les membres s'engagent à communiquer avec précision leurs besoins au coordonnateur et, en particulier, à veiller à la bonne définition des points de livraison devant relever des accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement. À ce titre, lors de la préparation des documents de consultation, le coordonnateur devra, en liaison avec les Syndicats Départementaux d'Énergies (SDE24, SYDEC, SDEE47 et SDEPA) et sur la base des informations dont il dispose, notifier aux membres une liste des points de livraison envisagés en vue d'être inclus aux accords-cadres et/ou marchés à intervenir. À défaut de réponse écrite expresse des membres dans un délai raisonnable fixé par le coordonnateur et qui ne saurait être inférieur à un mois à compter de cette notification, les points de livraison ainsi définis seront inclus par le coordonnateur à l'accord-cadre et/ou au marché.

Une fois inclus aux marchés et accords-cadres passés dans le cadre du groupement et pendant toute la durée de validité de ceux-ci, les points de livraison ne pourront plus donner lieu à la conclusion de nouveaux marchés ou accords-cadres qui seraient directement passés par les membres en dehors du présent groupement et ayant aussi pour objet, même non-exclusif, la fourniture d'énergies.

Tous nouveaux points de livraison souscrits, par un membre du groupement parti prenante des marchés et accords-cadres en cours de validité, pourront être intégrés suivant les conditions définies dans les dits marchés et accords-cadres.

6.3. Concernant :

- L'acheminement d'électricité, les membres s'engagent à conclure un Contrat d'Accès au Réseau de Distribution (CARD) ou un Contrat d'Accès au Réseau de Transport (CART) dans les cas exigés par le Gestionnaire de Réseau de Distribution (GRD) ou le Réseau de Transport d'Electricité (RTE). Dans tous les cas, le fournisseur jouera le rôle de « responsable d'équilibre » pour les membres.
- L'acheminement de gaz naturel, les membres s'engagent à conclure un Contrat de Livraison Direct (CLD) dans les cas exigés par le Gestionnaire du Réseau de Distribution (GRD).

6.4. Dans un souci de cohérence territoriale, les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEE47 et SDEPA), membres et collaborateurs du groupement, ont en charge, sur leur territoire respectif, de :

- Communiquer sur le présent acte constitutif
- Accompagner les membres dans la définition de leurs besoins
- Recenser les besoins des membres et les centraliser auprès du coordonnateur suivant la base qui a été définie.
- Participer à l'organisation technique et administrative des procédures de consultation entreprises par le coordonnateur
- Assister les membres dans les modalités d'exécution des marchés qui les concernent

A cette fin, les Syndicats Départementaux d'Energies sont habilités par les membres, de leur territoire respectif, à solliciter, en tant que de besoin, auprès du gestionnaire du réseau de distribution et des fournisseurs d'énergie, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison.

Article 7 : Frais de fonctionnement

7.1. Les fonctions du coordonnateur sont exclusives de toute rémunération.

Toutefois, les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SDEEG, SYDEC, SDEE47 et SDEPA) sont indemnisés des frais afférents au fonctionnement du groupement par une participation financière versée, chaque année, par les membres à compter de 2014. Cette indemnisation versée par un membre est due dès l'instant où il devient partie aux marchés passés par le coordonnateur. A cet effet, les Syndicats Départementaux d'Energies émettent un titre de recettes pour chacun des membres dont le siège est situé sur leur territoire respectif.

7.2. Le montant de la participation financière (en € TTC) des membres, hors Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEE47 et SDEPA), est établi après chaque notification de marché portant sur l'achat d'énergies lancé par le coordonnateur.

La participation financière (P) relève de formules de calcul s'appuyant sur la Consommation de Référence (CF) et sur des seuils quantitatifs :

- Si CF < 40 MWh : P = 20
- Si CF compris de 40 MWh à < 10 000 MWh : P = 0,5 x CF
- Si CF compris de 10 000 MWh à < 100 000 MWh : P = (2 500 x Ln (CF)) – 18 000
- Si CF > 100 000 MWh : P = (6 000 x Ln (CF)) – 58 000

Avec :

CF (Consommation de Référence) = consommation, exprimée en MWh/an, déclarée par le membre lors de la communication au coordonnateur de ses besoins, en application de l'article 5 et dont le volume total est mentionné dans les documents de consultation.

Cette participation s'applique indépendamment pour chaque forme d'énergies (électricité, gaz naturel, propane, bois, fioul...). Le montant global de la participation est donc un cumul des participations pour chaque forme d'énergies dont un marché a été notifié.

7.3. Pour l'ensemble des membres, hors Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEE47 et SDEPA), le montant de la participation (P) est révisé chaque année selon la formule suivante :

$$P = P_0 \times (0,15 + 0,85 \times \ln g / \ln g_0)$$

Avec :

P = montant après révision.

P₀ = montant avant révision

Ing = valeur de l'index "ingénierie" publié au *Journal officiel* du mois de septembre de l'année précédant l'année de versement de la participation financière.

Ing₀ = valeur de l'index "ingénierie" publié au *Journal officiel* du mois de septembre 2013

7.4. Les Syndicats Départementaux d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEE47 et SDEPA) ont également une participation financière (en € TTC) à reverser au coordonnateur, pour les frais inhérents au lancement et au suivi des procédures de consultation, concernant les membres issus de leur territoire respectif. Cette participation financière sera versée chaque année, à compter de 2014, et dès lors que leurs membres deviennent parties aux marchés passés par le coordonnateur. A cet effet, le coordonnateur émet un titre de recettes vis-à-vis de chaque Syndicat Départemental d'Energies (SDE24, SYDEC, SDEE47 et SDEPA).

Le montant de cette contribution est fixé à 15% de la participation financière versée par les membres respectifs de chaque Syndicat Départemental d'Energies et est établi après chaque notification de marché portant sur l'achat d'énergies lancé par le coordonnateur.

Article 8 : Adhésion et retrait des membres

Chaque membre adhère au groupement suivant un processus décisionnel conforme à ses règles propres. Cette décision est notifiée au coordonnateur.

L'adhésion des personnes relevant du Code Général des Collectivités Territoriales est soumise à l'approbation de leur assemblée délibérante, dans les conditions prévues par ce Code.

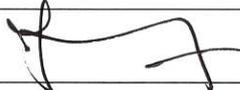
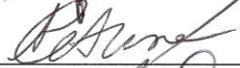
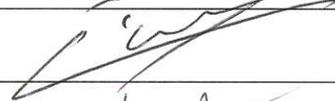
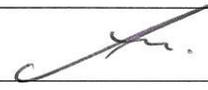
L'adhésion d'un nouveau membre peut intervenir à tout moment. Tout nouveau membre pourra prendre part à un accord-cadre ou un marché en cours suivant les conditions juridiques et économiques fixées dans lesdits marchés ou accords-cadres.

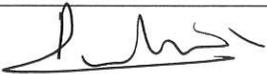
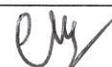
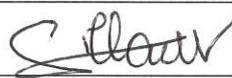
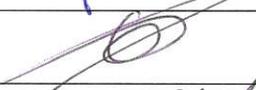
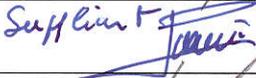
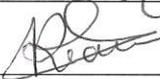
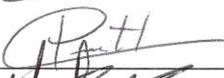
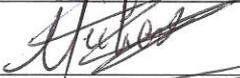
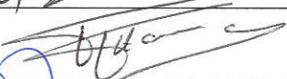
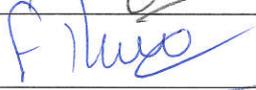
Le présent groupement est institué à titre permanent, mais chaque membre est libre de se retirer du groupement. Le retrait d'un membre du groupement est constaté par une décision selon ses propres règles. Cette décision est notifiée au coordonnateur. Quoiqu'il en soit, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont le membre est partie prenante.

Article 9 : Modification du présent acte constitutif

Les éventuelles modifications du présent acte constitutif du groupement doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement dont les décisions sont notifiées au coordonnateur.

La modification prend effet lorsque l'ensemble des membres a approuvé les modifications.

Membres titulaires	Signature
AIMONT Jean-Luc	
ARLOT Yves	
BOSDEVESY Michel	
BOUCAUD Raymond	
BOYER Josiane	
BRUN Dominique	
CANDEL Martial	
CATUSSE Anita	
CHABREYROU Olivier	
CHAPEAU Gaston	
CHARRON Eric	
CLAUZET Anne-Marie	
COMBEALBERT Gérard	
COUVY Jean-Paul	
DE MONTETY Bernard	
DESJARDINS Martine	
DUBREUIL Michel	
DUVERNEUIL Guy Robert	
FAGETE Jean-Claude	
FAISSOLE Henri	
GOUT DISTINGUIN Malaurie	
GROLHIER Jean-Pierre	
HARMAND Benoît	
LAGARDE Jean-Jacques	

LANDAIS Anémone	
MARCHAND Jean-Marie	
MARTINOT Claude	
MARTINOT Jean-Jacques	
MAZIERE Christian	
MAZIERES Sylvie	
MAZOUAUD Pascal	
MILLARET Francis	
MORIN Pierre	
NADAL Jean-Michel	
NEGRIER François	
NEYCENSAS Christian	
NIQUOT Pierre	
OUISTE Alain	
PEYROU Alain	
RATINAUD Monique	
RAVON Jean-Robert	
REVIDAT Francis	
SECHERE Claude	
THOMAS François	
THORNE Fabienne	
VAN DEN DRIESSCHE Bernadette	
VILHES Frédéric	